

Séance du 16 décembre 2020

Le 16 décembre deux mille vingt à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Eteaux s'est réuni en session ordinaire, en salle consulaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RATSIMBA David, Maire.

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>	<u>Suffrages exprimés :</u>
En exercice : 19	Pour : 19
Présents : 16	Contre : 0
Représentés : 03	Abstention : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2020

Date d'affichage : 10 décembre 2020

Présents : RATSIMBA David, GAILLARD Bernard, DUCIMETIERE Patricia, ETIENNE Gilles, CORAJOD Bernard, GENTILLE Maryse, MARTIN Michel, POMARES Evelyne, CASAGRANDE Damien, CAUCHEMEZ Séverine, CAUL-FUTY Esméralda, LITTOZ-BARITEL François, PARRA David, SAGE Laurence, SAVOYINI Damien, VERDIER Tiphaine.

Excusés ayant donné pouvoir : MAGAND Vanessa, ROSSET Ludovic, MIEVRE-TISSOT Florence.

M. CASAGRANDE Damien a été nommé secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE LA COMMUNE D'ETEAUX

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays Rochois approuvé le 11 février 2014.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 40-2019 en date du 19 juin 2019 prescrivant la modification n°2 du PLU ;

Vu l'arrêté du Maire n° 72-2020 en date du 12 août 2020 soumettant à enquête publique le projet de modification, enquête publique s'étant déroulée du 28 novembre 2020 au 28 octobre 2020 inclus,

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 16 novembre 2020,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public, le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes :

- Réduction du potentiel d'accueil de l'OAP n° 9 « Les Champs Mugnier »,
- Ouverture à l'urbanisation de seulement deux secteurs « Les Champs Mugnier » et « Sur la Merle » et non de 3 secteurs, le secteur « La Faverge » restant classé en zone AU du PLU,
- Précisions rédactionnelles apportées au règlement du PLU notamment sur la question du calcul de la hauteur des bâtiments et compléments apportés au lexique annexé au règlement écrit du PLU,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents

⇒ **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au projet de PLU ;

⇒ **DECIDE** d'approuver la modification n° 2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

⇒ **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie d'ETEAUX aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture.

⇒ **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie d'ETEAUX durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;

⇒ **INDIQUE** que, compte tenu du fait que la Commune d'ETEAUX est couverte par un SCOT approuvé, la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Acte rendu exécutoire.

Affichée le : 17/12/2020.

Télétransmis en sous-préfecture le : 17/12/2020.

N° DEL 592020

Le Maire, David RATSIMBA.

Le Maire,

David RATSIMBA.

